

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ORLEANS - 4502 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 16/06/2022 - 4990 - 2001 B 00414 - 438 316 986 - SAMI PROMOTION



1AF/00/37/79/28

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS

44 rue de la Bretonnerie - BP 92015
45010 ORLEANS CEDEX 1

R.G: 2022003531
PRO: 2022PRO000013

ORDONNANCE EN PROROGATION DE DELAI

Nous, **Jean COURANT**, Président du Tribunal de Commerce d' Orléans,

Assisté de **Madame Sylvie VATINEL**, Greffier,

Vu la requête déposée le 13 juin 2022 et les motifs y exposés,
Vu les articles L 223-26 ou L 225-100 du Code de Commerce,

AUTORISONS la société:

SAMI PROMOTION,
29 rue des Montées 45100 Orléans
RCS: 438 316 986
Gestion: 2001B00414

à proroger jusqu'au 31/10/2022

le délai dans lequel devra être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés,

Mettons les dépens taxés et liquidés à la somme de 36,49 euros à la charge de la requérante.

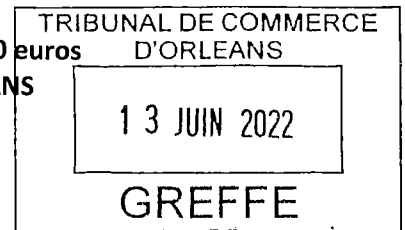
Orléans le 16/6/2022

Le Greffier,
Madame Sylvie VATINEL

Le Président,
Jean COURANT

SAMI PROMOTION

Société à responsabilité limitée au capital de 201 600 euros
Siège social : 29 rue des Montées - 45100 ORLEANS
RCS Orléans n° 438 316 986



D/2022/5084

Monsieur le **PRESIDENT**
DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS
44 rue de la Bretonnerie
BP 92015
45010 ORLEANS Cedex 1

Orléans le 9 juin 2022

Objet : Demande de prorogation du délai de réunion de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice

Je soussigné, Monsieur Antoine FOUSSE, agissant en qualité de Gérant de la Société SAMI PROMOTION, société à responsabilité limitée au capital de 201 600 €, dont le siège social est situé 29 rue des Montées 45100 ORLEANS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans, sous le numéro 438 316 986 RCS ORLEANS ;

Ai l'honneur de vous exposer

Que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2021.

Qu'elle est tenue, conformément aux dispositions statutaires, de réunir l'assemblée générale ordinaire annuelle dans les six mois de la clôture de l'exercice en vue de l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, soit au plus tard le 30 juin 2022.

Que compte tenu du retard pris dans la réalisation des travaux comptables, elle ne sera pas en mesure d'arrêter lesdits comptes pour le 30 juin 2022, date à laquelle devrait se réunir au plus tard l'assemblée générale des associés chargée d'approuver les comptes.

En conséquence, la requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 31 octobre 2022 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Fait à Orléans, le 9 juin 2022
En double exemplaire

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text "En double exemplaire".